

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,

Vu le Code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la décision n°48/2023 en date du 16 décembre 2023 portant tarification de l'occupation du domaine public en 2024 ;

Vu la demande effectuée en date du 15 janvier 2024 par la société PEVELE TP qui sollicite l'autorisation d'occuper le trottoir au 23D rue du Parc en vue d'y installer un camion ampiroll SCANIA, une pelleteuse et fourgonnette Renault Master ou IVECO ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 23D rue du Parc **du 15 janvier 2024 au 02 février 2024 soit 15 jours** ;

ARRETONS

Article 1 : La société PEVELE TP est autorisée à occuper le trottoir au **23D rue du Parc** en vue d'y installer un camion ampiroll SCANIA, une pelleteuse et fourgonnette Renault Master ou IVECO.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du **15 janvier 2024 au 02 février 2024 soit 15 jours**.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à **35€ par jour** soit **525€**.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune pourra faire procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 26 janvier 2024.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL